

## TARIFS DES PRESTATIONS AGENCE DE LA ROCHE SUR FORON

(applicables à partir du 18/12/2019)

### • VENTES IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge du vendeur :

Les tranches ci-après se cumulent et sont calculées sur le prix de vente initial.

Pour la fraction de prix inférieure à 37 500 € : 3 000 € TTC

Pour la fraction de prix comprise entre 37 500 € et 100 000 € : 8 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 € : 4 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 200 000 € et inférieure ou égale à 300 000 € : 6 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 300 000 € : 3% TTC

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur. Dans ce cas les honoraires seront recalculés sur le prix net vendeur.

### Déduction du prix des diagnostics de nos honoraires de vente :

Cette déduction ne s'applique qu'aux mandats de vente exclusifs signés avec des vendeurs non professionnels.

A la signature du compromis de vente, les honoraires à la charge du vendeur seront réduits du montant effectivement payé par le vendeur pour faire réaliser les diagnostics suivants s'ils sont obligatoires : Amiante hors analyses de prélèvements, DPE, Plomb, électricité, gaz, loi carrez. Dans le cas d'application de l'option « propriétaire-partenaire » la déduction est diminuée de moitié. Pour bénéficier de la déduction, le vendeur doit avoir fourni les factures acquittées à son nom le jour du compromis. Déduction non cumulable avec toute autre réduction d'honoraires quel que soit le montant.

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur non professionnel :

Les tranches ci-après se cumulent et sont calculées sur le prix net vendeur.

Pour la fraction de prix inférieure à 37 500 € : 3 000 € TTC

Pour la fraction de prix comprise entre 37 500 € et 100 000 € : 8 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 € : 4 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 200 000 € et inférieure ou égale à 300 000 € : 6 % TTC

Pour la fraction de prix supérieure à 300 000 € : 3% TTC

Honoraires à la charge de l'acquéreur professionnel (promoteur, lotisseur, marchand de biens, société...):

5% HT du prix de vente HT.

### • VENTE DE VIAGER, NUE PROPRIETE, FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL :

8% TTC du prix de vente. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). A la charge du vendeur.

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 200 € TTC ( par bien estimé )

**Pour son activité de transactions l'agence immobilière SARL ESTATE74 ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.**

## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 18 Décembre 2019 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>			
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		7 %	8,40 %
Des sommes encaissées			
<b>HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES</b>			
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire		50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
		Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)		Forfait par lot	
		38,33 €	46 €
		Forfait par lot secondaire isolé	
		20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)		Pour les travaux d'un montant supérieur à	
		600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises).		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat		50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE LOCATION</b>			
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE</b>		Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NEGOCIATION</b>		Forfait	
		166,67 €	200 €
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>		33% du loyer mensuel hors charges	
<b>ASSURANCES</b>			
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		% TTC du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>		Lot d'habitation	
		78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> ) 131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )	
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>		A partir de 8 € TTC par mois – <i>Sur consultation</i>	



Prestations de base



Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	25 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires	
	20,83 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires	